



RASSEMBLEMENT AU PHARE à CHAMBERY

VENDREDI 7 OCTOBRE 11 H30

Plan social et licenciement

Une entreprise peut faire un plan social sans difficultés économiques.
Moins d'indemnités pour les malades et accidenté(e)s licencié(e)s
Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié.
La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise.

Accords d'entreprise

Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70 % des syndicats.
Plus besoin de dénoncer les accords d'entreprise, ils auront maintenant une durée de validité de 5 ans maximum.

Congés

Congés payés: des changements de dates au dernier moment rendus possibles, 3 jours avant la date de départ!

Temps de travail

Temps partiel: des heures complémentaires moins payées.
Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail.
Par simple accord on peut passer de 10 H à 12 H de travail maximum par jour.
Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soit 5 fois moins majorées!

Modification du contrat de travail

Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.

Santé au travail

La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information.

L'intersyndicale vous invite à vous mobiliser et à vous rassembler pour vous faire entendre et pour dire à votre ministre du travail Myriam El Khomri présente au phare pour le forum de l'emploi que cette loi est une loi contre les travailleurs.

SOYONS NOMBREUX POUR

EXIGER L'ABROGATION DE LA LOI